

Rés.041209

2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009

Il est proposé par Yves Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 9 novembre 2009 avec les modifications suivantes :

a) résolution no 081109

« *Que le conseil municipal réserve le montant du profit net généré par les Festivités* »

Modifié par

« *Que le conseil municipal réserve le montant du profit net généré, **soit 3 105.98 \$**, par les Festivités* »

b) Résolution no 161109

2^{ème} considérant «*considérant que M. Bilodeau demeure à St-Urbain, qu'il possède la formation nécessaire et est employé à temps plein au Versant du Massif;* »

Modifié par :

« *considérant que M. Bilodeau demeure à St-Urbain, qu'il possède la formation nécessaire et est employé à temps plein au Versant du Massif;* »

c) résolution no 221109

« *Considérant que suite à une visite effectuée par AÉROFEU, **le conseiller a*** »

Modifié par :

« *Considérant que suite à une visite effectuée par AÉROFEU, **le représentant a*** »

d) résolution no 231109

« *Que les demandes seront acceptées jusqu'au **30 novembre** 2009 à 16h00* »

Modifié par :

« *Que les demandes seront acceptées jusqu'au **7 décembre** 2009 à 16h00* »

e) résolution no 261109

11^{ème} considérant « *CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos que le libellé **de certains articles soit corrigé;*** »

Modifié par :

« CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos que le libellé d'un article du règlement no 411 (règlement intégrant de nouvelles dispositions relatives à la protection des rives et du littoral), soit corrigé puisque qu'il contient un renvoi erroné à un autre article »

ADOPTÉ

Rés.051209

2- 1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre 2009

Il est proposé par Marc Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents :

Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 17 novembre 2009 avec la modification suivante :

a) résolution no 501109

« Que le dit achat sera effectué en janvier 2010 et le conseil municipal s'engage à en porter le coût aux prévisions budgétaires 2010. »

Modifié par :

« Que le dit achat sera effectué en janvier 2010 et le conseil municipal s'engage à en porter le coût s'élevant à 16 086.95, aux prévisions budgétaires 2010. »

ADOPTÉ

Francine Dufour, g.m.a.